

CERTIFICAT D'ETUDES CLINIQUES SPECIALES MENTION ORTHODONTIE

ANNEE UNIVERSITAIRE 2009/2010

- VU l'arrêté du 4 Août 1987 modifié relatif au Certificat d'Etudes Cliniques Spéciales Mention « Orthodontie »,
L'arrêté du 22 mai 2001 modifiant l'arrêté du 4 août 1987 relatif au CECSMO ;
- VU l'habilitation à délivrer le diplôme en date du 28 juillet 2008 (décision préalable) ;
- VU l'approbation par le Conseil de la Faculté du 21 septembre 2009 et par le Conseil d'Université du 22 septembre 2009.

L'enseignement du CECSMO, comprenant un enseignement théorique, un enseignement dirigé, un enseignement pratique, dont le programme est fixé par l'arrêté sus-mentionné, a une durée de 4 ans.

Pré-requis (cf. art. 2 arrêté du 4 août 1987, modifié) : Sont admis à s'inscrire en vue de ce certificat :

- les titulaires d'un diplôme français d'Etat ou d'université de docteur en chirurgie dentaire ou de chirurgien-dentiste ;
- les titulaires d'un diplôme français d'Etat ou d'université de docteur en médecine qui possèdent le certificat d'études spéciales de stomatologie ou le diplôme d'études spécialisées de stomatologie ou qui sont qualifiés en stomatologie par le Conseil National de l'Ordre des médecins, ainsi que les médecins spécialistes qualifiés en stomatologie et maxillo-faciale ;
- les titulaires d'un diplôme de chirurgien-dentiste ou de médecin stomatologiste d'un pays étranger permettant d'exercer la chirurgie dentiste ou la stomatologie dans ce pays.

I. Les études des 3 premières années sont sanctionnées comme suit :

- par deux examens en première année subis respectivement à la fin du premier trimestre de l'enseignement (test d'aptitude) et à la fin de l'année universitaire ;
- par un examen à la fin de la 2^{ème} et de la 3^{ème} année ;

Chaque examen comporte une seule session par an.

→ Le test d'aptitude :

Subi à la fin du premier trimestre de l'année universitaire, le test d'aptitude comporte des épreuves d'admissibilité et des épreuves d'admission.

① Les épreuves d'admissibilité comprennent :

- 1 épreuve écrite de 2 h portant sur le programme d'ODF du 2^{ème} cycle des études odontologiques comptant pour 40 % de la note d'admissibilité ;
- 2 épreuves pratiques comptant pour 60 % de la note d'admissibilité :
 - 1 épreuve pratique (réalisée sur fantôme) pouvant porter sur : pliage du fil, et/ou soudure, et/ou collage, et/ou réalisation d'un appareillage ; durée 3 h (notée sur 20) comptant pour 30 % de la note d'admissibilité ;
 - 1 épreuve pratique : tracé céphalométrique, durée 3 h (notée sur 20) comptant pour 30 % de la note d'admissibilité.

Pour être déclarés admissibles et pouvoir se présenter aux épreuves d'admission, les candidats doivent obtenir la moyenne aux épreuves d'admissibilité.

La note d'admissibilité compte pour 70 % de la note finale.

② Les épreuves d'admission comportent :

- 1 exposé oral à partir d'un cas clinique (analyse et commentaire) ;
durée 30 mn préparation – 10 mn de présentation – questions 5 mn - comptant pour 50 % de la note d'admission ;
- 1 entretien portant sur le dossier du candidat , durée 15 mn (présentation 5 mn, questions 10 mn) - comptant 50 % de la note d'admission.

La note d'admission compte pour 30 % de la note finale.

1/ Le jury qui prononce l'admissibilité est le même que celui qui prononce l'admission.

L'autorisation de poursuivre les études en vue du Certificat d'Etudes Cliniques Spéciales, mention « orthodontie » est prononcée par le Doyen de la Faculté, dans l'ordre de classement établi par le jury et dans la limite fixée par l'arrêté habilitant l'Université à organiser cet enseignement, soit 4 étudiants (dont 1 interne) pour la Faculté de Chirurgie Dentaire de Strasbourg.

2/ Le jury du test d'aptitude comporte 5 membres appartenant à la 2^{ème} sous-section de la 56^{ème} section du CNU, dont 1 enseignant titulaire du CECSMO de chacune des 3 autres universités (Lille, Nancy, Reims). Les épreuves d'admissibilité auront lieu dans chaque université habilitée à délivrer le diplôme, selon les modalités de contrôle des connaissances et les modalités d'examen propres à chacune.

Les épreuves d'admission auront lieu dans l'une des universités habilitées, selon les modalités de contrôle des connaissances de la faculté d'appartenance des étudiants admissibles.

Nul ne peut être autorisé à se présenter plus de 3 fois au test d'aptitude.

→ **Examens de fin de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années :**

Pour être admis dans l'année supérieure, le candidat doit obtenir une note égale ou supérieure à la moyenne générale et n'avoir aucune note éliminatoire, soit inférieure à 6/20 ou 9/30 ou 12/40 aux épreuves écrites, et une note égale ou supérieure à 10 à chacune des épreuves cliniques.

1/ Epreuves écrites de fin de 1^{ère} année, 2^{ème} année, 3^{ème} année

⊛ Deux épreuves écrites de deux heures chacune sur des sujets tirés au sort , portant sur l'enseignement de l'année.

Coefficient 2 pour chacune des 2 épreuves.

⊛ Une épreuve écrite de une heure sur une ou deux questions courtes. Les questions portent sur l'enseignement de l'année.

Coefficient 1.

2/ Epreuves cliniques de fin de 1^{ère} année, 2^{ème} année, 3^{ème} année

↳ ***fin de 1^{ère} année***

♦ **contrôle continu :**

L'étudiant doit présenter 10 patients au cours de l'année universitaire devant les enseignants titulaires de la sous-section. Cette présentation inclut le diagnostic (morphologique, séméiologique et radiologique) ainsi que le plan de traitement détaillé.

Coefficient : 0,5

La tenue du dossier clinique et le respect des procédures, fait l'objet d'une évaluation, au cours de l'année universitaire par les enseignants titulaires de la sous-section.

Sont pris en compte :

- la conformité du dossier clinique avec les recommandations de la Haute Autorité de santé, en odontologie et en orthopédie-dento-faciale ;
- la tenue du dossier administratif : tenue des dates des échéances administratives, renouvellement des demandes, suivi des facturations.

Coefficient : 0,5

♦ examen terminal :

- présentation d'un cas clinique incluant le diagnostic morphologique, séméiologique, radiologique, le plan de traitement détaillé et l'appareillage, comptant pour 50 % de la note de l'examen terminal
- présentation du cahier de stage, comptant pour 50 % de la note de l'examen terminal.

Durée : 30 mn (15 mn de présentation, 15 mn de discussion)

Coefficient : 1

↳ *fin de 2^{ème} année*

♦ contrôle continu :

L'étudiant doit présenter 10 patients en traitement durant l'année universitaire devant les enseignants titulaires de la sous-section. Cette présentation inclut le diagnostic (morphologique, séméiologique et radiologique), le plan de traitement détaillé, l'appareillage ainsi que l'interprétation des résultats obtenus.

Coefficient : 0,5

La tenue du dossier clinique et le respect des procédures, fait l'objet d'une évaluation, au cours de l'année universitaire par les enseignants titulaires de la sous-section.

Sont pris en compte :

- la conformité du dossier clinique avec les recommandations de la Haute Autorité de santé, en odontologie et en orthopédie-dento-faciale ;
- la tenue du dossier administratif : tenue des dates des échéances administratives, renouvellement des demandes, suivi des facturations.

Coefficient : 0,5

♦ examen terminal :

- présentation d'un cas clinique incluant le diagnostic morphologique, séméiologique, radiologique, le plan de traitement détaillé, l'appareillage, l'interprétation des résultats obtenus, comptant pour 50 % de la note de l'examen terminal
- présentation du cahier de stage, comptant pour 50 % de la note de l'examen terminal.

Durée : 30 mn (15 mn de présentation, 15 mn de discussion)

Coefficient : 1

↳ *fin de 3^{ème} année*

♦ contrôle continu :

L'étudiant doit présenter 10 patients en traitement durant l'année universitaire devant les enseignants titulaires de la sous-section. Cette présentation inclut le diagnostic (morphologique, séméiologique et radiologique), le plan de traitement détaillé, l'appareillage ainsi que l'interprétation des résultats obtenus.

Coefficient : 0,5

La tenue du dossier clinique et le respect des procédures, fait l'objet d'une évaluation, au cours de l'année universitaire par les enseignants titulaires de la sous-section.

Sont pris en compte :

- la conformité du dossier clinique avec les recommandations de la Haute Autorité de santé, en odontologie et en orthopédie-dento-faciale ;
- la tenue du dossier administratif : tenue des dates des échéances administratives, renouvellement des demandes, suivi des facturations.

Coefficient : 0,5

♦ examen terminal :

- présentation d'un cas clinique incluant le diagnostic morphologique, séméiologique, radiologique, le plan de traitement détaillé, l'appareillage, l'interprétation des résultats obtenus, comptant pour 50 % de la note de l'examen terminal
- présentation du cahier de stage, comptant pour 50 % de la note de l'examen terminal.

Durée : 30 mn (15 mn de présentation, 15 mn de discussion)

Coefficient : 1

Conformément aux termes de l'arrêté ministériel d'habilitation, organisant l'enseignement du CECSMO en collaboration entre les facultés de chirurgie dentaire de Lille, Reims et Strasbourg, les examens de fin de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années du CECSMO se déroulent comme suit :

- Les épreuves écrites de fin de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années sont organisées dans chaque faculté habilitée et corrigées anonymement par les enseignants de la faculté (56-02).
- Les épreuves cliniques de fin de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années (oral) sont organisées dans chaque faculté habilitée.
Le jury d'oral est composé de deux enseignants titulaires (56-02) et d'un enseignant titulaire d'une autre sous-section de la faculté.

Les épreuves écrites et cliniques de fin de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années sont conformes aux modalités de contrôle des connaissances arrêtées par chaque faculté.

Le jury de fin de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} années, nommé par chaque Doyen de chaque faculté habilitée, est constitué de 4 enseignants titulaires appartenant à la sous-section 56-02, issus chacun des quatre facultés de Lille, Nancy, Reims et Strasbourg.

La délibération générale se tiendra dans l'une des 3 facultés habilitées.

II. Examen de fin d'études :

A l'issue des épreuves écrites, les candidats sont déclarés, par le jury national, admis à subir l'épreuve clinique et à soutenir le mémoire :

- ① Etude de cinq cas cliniques traités et documentés par l'étudiant au C.S.E.R.D. durant sa scolarité au C.E.C.S.M.O.

Coefficient : 1

- ② **présentation d'un mémoire** portant sur un sujet clinique. Le mémoire de fin d'études est soumis à 2 rapporteurs désignés parmi les membres du jury des épreuves cliniques, dont l'un choisi en dehors de l'Université délivrant le certificat.

En cas d'échec à l'une de ces deux épreuves, l'étudiant redoublant doit satisfaire aux obligations de scolarité de la 4^{ème} année pour pouvoir se présenter à nouveau.

Le bénéfice du succès aux épreuves écrites est valable pour la session en cours et la session de l'année suivante.

Le jury de l'épreuve clinique de fin de 4^{ème} année est composé de 5 membres choisis parmi les PU-PH, MCU-PH, appartenant à la 2^{ème} sous-section de la 56^{ème} section du CNU, dont deux choisis en dehors de l'Université délivrant le certificat.